

Jeu-concours

« Le contre-la-montre des Hêtres Déchaînés »

Règlement

1. Organisation

L'association Hêtre vit vent organise ce jeu au cours de la randonnée VTT se déroulant le dimanche 28 août 2022.

2. Règle

Les participants doivent parcourir le plus rapidement possible une portion de route forestière d'environ 2 km, appartenant aux circuits de 49 et 60 km dont le début et la fin sont matérialisés par une signalétique.

3. Participants et conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Les participants au jeu doivent respecter les conditions suivantes :

- être inscrit à la randonnée VTT du 28 août 2022
- avoir sélectionné le circuit de 49 ou 60 km
- rouler sur un vélo sans assistance (électrique ou d'une autre nature)
- passer sur le tronçon entre 9h30 et 12h00
- posséder l'application Strava, activée sur le tronçon

Toute fraude sera sanctionnée par l'éviction du jeu.

4. Dotation

Le lot est composé d'une bouteille de bière du producteur « Régal'potes » ainsi que d'un jeu de société sur le thème du Tour de France.

5. Désignation du gagnant et retrait des lots

La désignation du gagnant, réalisée par l'organisateur sur la base des données enregistrées sur l'application Strava, aura lieu entre le 28 août 2022 et le 30 août 2022.

Le gagnant sera contacté aux coordonnées indiquées sur la fiche d'inscription ou de pré-inscription afin de définir les modalités de retrait du lot.

6. Responsabilité, contestation et litige

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

7. Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au jeu. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8. Dépôt légal

Le présent règlement est disponible à la salle des fêtes d'Anzeling le dimanche 28 août 2022.